



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 566
Date : 04 SEP. 2023
Mis en ligne : 04 SEP. 2023

Objet : Arrêté portant changement de véhicule - Licence 1
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 et 2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article L 3121-1 et suivants du code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-142 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-162 du 7 octobre 2009 portant transfert de la licence 1 à Monsieur WERY Julien ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2023 relative aux tarifs publics 2023 ;
Vu l'attestation de location gérance, en date du 5 octobre 2021, de Mr WERY Julien aux Taxis de l'Étang ;
Vu la carte grise et le carnet métrologique présentés par Les Taxis de l'Étang, locataire gérant de la licence n° 1, attestant du changement de véhicule ;
Considérant la modification des conditions d'exploitation de la licence n° 1 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le véhicule utilisé dans le cadre de la location gérance de la licence n° 1 à la Société les Taxis de l'Étang, sise 21 avenue de Logos à 13700 Marignane - n° de SIRET 899 734 081 000 16, depuis le 1er juillet 2014 est à présent le suivant :

- Marque : SKODA
- Modèle : KAROQ
- Immatriculation : GP-364-SQ

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : PRIMUS RS-01
- N° de série : 020076666

Article 2

Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

Article 3

Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1.

Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de

véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Isabelle CHAUVIN

Conseillère municipale
Déléguée aux commerces

